

AVIS D'ABATTAGE

Conformément à l'art. 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP, la Municipalité publie la demande d'abattage qui porte sur les éléments suivants :

- adresse : Chemin de la Coulat, Parcelle No 758
- arbres concernés : 1 figuier pleureur, 2 lilas, 3 saules pourpres et 4 fusains du Japon
- raisons évoquées : Ces arbustes seront déplacés et replantés pour cause de création d'une place de parc (grille gazon)



Les remarques ou oppositions doivent être déposées à l'administration communale avant le 21 septembre 2025.

La Municipalité

Sullens, le 22 août 2025